

## ARRETE DU MAIRE N°2025\_515

### Réglementant temporairement Le stationnement Place Libération

**Le Maire de la commune de Rives,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-2 et notamment l'article L 2213-2 relatif aux arrêtés de police ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Considérant** la présence d'une fête foraine ainsi que des festivités du 13 juillet,

**Considérant** qu'il y a lieu de régler temporairement le stationnement afin de faciliter le bon déroulement de cette manifestation,

#### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion de la présence de la fête foraine sur le parking Libération, le stationnement sera interdit sur la totalité du parking.

**Article 2** : Les dispositions prévues ci-dessus sont valables **du vendredi 11 juillet à 07h00 au lundi 14 juillet à 02h00.**

**Article 3** : La signalisation correspondante à ces dispositions et les barrières les matérialisant seront installées par les services municipaux. Le non-respect de ces interdictions entraînera la verbalisation et la mise en fourrière immédiate des véhicules.

**Article 4** : La Direction Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 5** : Toute personne intéressée dispose d'un délai de recours de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté pour saisir le Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Rives, le 01 juillet 2025

Le Maire,  
Julien STEVANT